

Louise Harbour : « Mon mandat est au service des détenteurs des droits »

(Interview dans le quotidien Le Temps, 14.03.05)

Entrée en fonction le 1^{er} juillet 2004, la haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies entame, ce lundi, sa première commission

En neuf mois de mandat, la juge canadienne, ex-procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, s'est fait une idée précise sur la meilleure façon de promouvoir les droits de l'homme et sur les réformes à entreprendre au sein de l'ONU.

Le Temps : Chaque année, au mois mars, la Commission des droits de l'homme ouvre à Genève sous le feu des critiques. Celles-ci sont-elles justifiées ?

Louise Harbour : Je pourrai vous en dire plus à l'issue de ces six semaines. Laissez-moi juger sur pièces de cette Commission, qui est pour moi la première. Cela dit, je pense qu'il faut, en matière de critiques, distinguer celles sur les performances de la Commission, sur la nature de ses débats... de celles sur son utilité. Je crois à l'importance cruciale d'un forum. La question n'est pas tant de savoir, pour moi, si la commission doit exister ou non, mais si sa forme actuelle est appropriée. Sa composition permet-elle de faire avancer les questions relatives aux droits de l'homme ? Son mode de fonctionnement – six semaines consécutives de réunion à Genève – est-il satisfaisant ? La participation des organisations non-gouvernementales, que je juge cruciale, est-elle effective ? Ces questions sont sur la table. Mais elles sont, aussi, tributaires de la réforme plus large du système des Nations unies.

- Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme que vous dirigez est, avec la Commission, l'instance principale de l'ONU pour la défense des libertés. Or une grande partie de votre temps est consacrée à courir après les crédits...

- Il est clair que nos moyens ne sont pas proportionnels à nos ambitions et à l'importance de notre mission. Certains disent que je passe 80% de mon temps à solliciter les contributions financières des Etats. Ce n'est pas tout à fait faux. Est-ce normal ? Non. Mais c'est la réalité. Seuls 2% du budget général des Nations unies nous est alloué, ce qui ne nous permet pas de fonctionner. A l'inverse, les contributions volontaires des Etats représentent 60% de notre budget (environ 100 millions de dollars). Je me bats donc pour chercher des fonds, en essayant d'élargir au maximum le nombre des Etats contributeurs. Plus ils sont nombreux, moins les risques d'interférence existent. Un énorme décalage n'en demeure pas moins entre l'accent mis par l'ONU et la communauté internationale sur la centralité des droits de l'homme et l'effort financier consenti par l'organisation.

- Promouvoir les droits de l'homme, c'est promouvoir des principes ?

- C'est surtout, aujourd'hui, veiller à leur mise en œuvre. Je pense que nous vivons une période de transition. Les normes fondamentales existent. Les conventions de défense des droits de la personne – comme l'on dit au Canada – des droits de l'enfant, etc. sont en place. Il faut maintenant passer au stade de l'application. Ce que les Etats, soyons clairs, apprécient beaucoup moins. Pour un Etat, négocier un énième traité est beaucoup plus gratifiant que d'accepter la présence sur son sol d'un rapporteur spécial de l'ONU, ou tolérer l'enquête d'une ONG auprès de ses minorités opprimées. Je veux placer mon mandat au service des victimes et des détenteurs des droits. Notre devoir est d'être à leurs côtés, de nous assurer que les Etats respectent leurs obligations. Il ne s'agit pas seulement d'être sur le terrain partout, toujours. Il s'agit de mettre en place un système, en lien avec les organisations non

gouvernementales qui demeurent nos interlocuteurs privilégiés. Notre façon de travailler est à réinventer.

- Vous mettez depuis votre arrivée l'accent sur la justice, comme pilier des droits de l'homme. Or la notion même de justice est contestée. La justice internationale, par exemple, est accusée de lenteur. La notion de justice a aussi subi les coups de la guerre contre le terrorisme...

- Vous posez plusieurs questions simultanément. Pour ce qui est de la justice comme moyen de défense des libertés, cela me paraît évident. Je parle de la justice au sens large, pénale, mais aussi sociale, celle qui, selon Roosevelt, permettait de « s'affranchir de la peur et du besoin ». J'ai pu le constater partout : lorsqu'un pays commence à se doter d'un appareil judiciaire digne de ce nom, la liberté progresse, l'arbitraire est mis en cause, le recours devient possible. Aider à la formation des magistrats, des avocats, é la propagation du droit humanitaire... est un impératif, surtout pour s'assurer d'une bonne mise en œuvre des principes adoptés solennellement à Genève ou à New York.

- La justice, c'est aussi le spectacle du procès de Milosevic qui s'enlise à grands frais. Ou celui de ces juristes américains qui, après le 11 septembre, se sont mis à justifier la torture...

- La polémique sur la justice pénale internationale doit, en effet, nous amener à réfléchir. Pas pour remettre en cause ce qui est fait, par exemple, sur l'ex-Yougoslavie, mais pour s'interroger. Je pense que l'exigence doit moins porter sur un niveau de procédures que sur une mesure de performance. Je m'explique : faut-il implanter à tout prix des tribunaux internationaux très coûteux, avec toutes les garanties procédurales que l'on connaît en Occident, ou au contraire s'assurer que, même si les systèmes judiciaires sont différents, la justice est correctement rendue ? Il ne s'agit pas de tolérer un double standard. Il s'agit de reconnaître que les pays traumatisés par une faillite grave ne peuvent pas remplir les mêmes exigences judiciaires, au même rythme que les pays riches. .. Quant aux distorsions juridiques de l'après-11 septembre, mon opinion est la suivante : le droit à la sécurité est essentiel. Il est donc normal qu'un Etat s'en préoccupe et prenne les mesures pour l'assurer. Je peux aussi comprendre que les citoyens de cet Etat acceptent, au nom de cette sécurité, de sacrifier une partie de leur liberté en augmentant les pouvoirs de la police, des écoutes, etc. Le problème intervient lorsqu'un Etat sacrifie la liberté des citoyens d'autres Etats pour satisfaire ses besoins de sécurité. Détenir sans jugement des citoyens étrangers, les torturer ... Là, on tombe dans le trou noir.

- Les Nations unies sont souvent critiquées pour leur inaction. Que répondez-vous ?

On ne doit pas tout demander à l'ONU. Depuis mon entrée en fonction, je fais ainsi beaucoup d'efforts pour associer les organisations régionales, l'Union africaine notamment aux questions de défense des droits de l'homme. C'est aussi comme cela que l'on peut éviter de laisser des Etats tomber dans une faillite totale : en mobilisant les pays voisins, en faisant jouer la solidarité. On ne peut rien résoudre si tout reste centralisé dans les mains du seul Conseil de sécurité.

Propos recueillis par Richard Werly

Le Temps, Lundi 14 mars 2005